



LA DONATION INTER-GENERATIONS VIA L'ASSURANCE-VIE OU LA CAPITALISATION

✓ Enjeu

Depuis plusieurs années, les loi de Finances permettent aux parents ou grand-parents (donateurs) de réaliser **un don manuel au profit de leurs enfants ou petits-enfants** (donataires) en utilisant les abattements fiscaux spécifiques. Lorsque la donation est réalisée au bénéfice d'enfants mineurs, les donateurs souhaitent généralement un réemploi de la somme permettant de :

- . **conserver un droit de regard sur la gestion de la somme donnée,**
- . **déterminer et contrôler l'âge de mise à disposition des fonds à l'enfant.**

La donation inter-génération adossée à l'assurance-vie ou à un contrat de capitalisation est la réponse adaptée à cette double exigence.

✓ Modalités de fonctionnement

Un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation est souscrit au nom de chaque enfant bénéficiaire de la donation.

Le don manuel est enregistré auprès du Centre des impôts du lieu de résidence du donataire (imprimé fiscal n°2735).

Un **Pacte adjoint au don manuel** est mis en place à la souscription du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Il mentionne :

- . **une clause d'inaliénabilité temporaire** : elle précise la date à laquelle les fonds seront disponibles sans conditions et les modalités d'intervention du donateur sur les opérations de rachats, d'avance et de mise en garantie. L'épargne peut être bloquée jusqu'aux 25^{ème} anniversaire du donataire.

- . **une clause d'administration** : elle désigne la personne (ex : donateur ou représentants légaux) qui procèdera à la souscription du contrat pour le compte du donataire et l'administrera jusqu'à sa majorité.

Le contrat est co-signé par les représentants de l'enfant mineur.

✓ Cadre fiscal :

Chaque donateur peut donner, **tous les 15 ans**, jusqu'à :

- . 100.000 € par parent à chacun de ses enfants,
- . 159.325 € : abattement spécifique prévu pour les personnes handicapées physiques et mentaux, sans conditions de parenté. Il s'ajoute le cas échéant à celui dont la personne concernée peut bénéficier en fonction du lien de parenté,

- . 31.865 € par grand-parent à chaque petit-enfant,
- . 5.310 € par arrière grand-parent à chaque arrière petit-enfant,

en **franchise de droits de mutation**.

Exemple : un couple peut ainsi transmettre à quatre petits enfants jusqu'à 254.920 € cumulés en franchise de droits de mutation.

✓ Remarques

- . En utilisant un contrat de capitalisation, le donateur peut donner la nue-propriété (capital investi) au donataire en conservant l'usufruit (revenus du contrat).

- . La donation via l'assurance-vie / contrat de capitalisation permet au donataire de **constituer un capital** pour financer ses études, l'acquisition d'un logement, un projet professionnel... et de **démarrer l'antériorité fiscale du contrat**.



Cèdre Finance sélectionne les contrats d'assurance-vie / capitalisation reconnus pour leur souplesse et leur offre en terme de supports d'investissement. Un conseil est apporté quand à la répartition de l'épargne entre ces supports, selon l'âge du donataire. Une « gestion de bon père de famille » est recommandée.